



ARRETE N°2024-28-POL-T

Règlementation temporaire de la circulation des véhicules et piétons à l'occasion d'une régulation administrative de sangliers.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu Les articles L427-6 et R 427-1 du Code de l'Environnement ;

Vu L'article L111-11 du Code de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Madame Mylène MAUD, Cheffe du Service Agriculture et Forêt, et à son Adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-03-14756 portant régulation administrative de sangliers sur la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le rapport de demande d'opérations de régulation du lieutenant de louveterie du 15 Mars 2023 ;

Vu la demande d'avis formulée auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Vu la demande d'intervention de M. François RIO Maire de Saint-Jean-de-Védas, par courrier en date du 30 Janvier 2024 ;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité ;

Considérant l'importance des dégâts agricoles causés par les sangliers sur la campagne cynégétique sur la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

Considérant la nécessité de détruire les sangliers présents en densité excessive, causant des risques pour la sécurité publique et des dégâts sur les propriétés privées au sein de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur CAMPINS Grégory, lieutenant de louveterie est autorisé, le mardi 02 Avril 2024, à procéder à la destruction à tir des sangliers sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Les opérations de destruction par tir prennent la forme de battues administratives uniquement à partir de trois personnes. Cette battue a lieu le mardi 02 Avril 2024, durant la période comprise entre 08h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des opérations de destruction à tir des sangliers, la circulation des véhicules et des piétons est interdite dans le périmètre de la zone de chasse en battue excepté pour les personnes membres de la Fédération Départementale des chasseurs sur le secteur défini.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules ainsi que des piétons est interdite le mardi 02 Avril 2024 de 08h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

Rue de la Flamade,
Rue de Sigaliès,
Rue du Seigle,
Chemin du Puech Redon,
Rue des Genêts,
Rue de l'Avoine,
Chemin du moulin de Tourtoure,
Rue des Courrejols.

ARTICLE 4 : Monsieur FONS Francis, Président de la Fédération de chasse de Saint-Jean-de-Védas est dans l'obligation d'apposer des panneaux de signalisation temporaires. Ils sont disposés sur les accotements, voies d'accès et à proximité des voies publiques pour signaler le périmètre de la zone de tir.

ARTICLE 5 : Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place les barrières, déviation et pré-signalisations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture 28/3/2024
et de sa publication le 28/3/2024
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le mercredi 27 Mars 2024

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Pour le Maire empêché,
Véronique FABRY
1ère adjointe

